

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT**

2026 - 078 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 29 avril à 19h**,
le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous
la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**,
Maire

Date d'affichage
22/04/2026

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEU Yves, Mme GUEMBE Florence, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusés : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme TROUILLET Sarah

Pouvoirs : M. GILLOT Jean-Pierre à M. CANTRAINE Hervé, Mme TROUILLET Sarah à M. LÉGER Loïc

Absent : M. KLIBER Antoine

Secrétaire de séance : Madame CHARLET Valérie

PERSONNEL

Recrutement de vacataires

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2013-042 en date du 02 avril 2013 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2023-106 en date du 09 octobre 2023 modifiant la rémunération des vacataires recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire :

- propose à l'assemblée de recruter 47 vacataires pour effectuer l'accueil et l'animation d'un groupe d'enfants, de jeunes ou d'adultes à l'ALSH et à la Maison de Quartier, durant les vacances scolaires
- Rappelle que la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée ou demi-journée, telle que définie ci-dessous :

Animateur diplômé (Journée) *	110,00 €	Nuitée	65,00 €
Animateur diplômé (½ Journée) *	55,00 €	Nuitée Jour Férié	75,00 €
Animateur non diplômé (Journée) *	100,00 €	Jour Férié (diplômé)	125,00 €
Animateur non diplômé (½ Journée) *	50,00 €	Jour Férié (non diplômé)	115,00 €

*journée de travail et réunions comprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 47 vacataires pour assurer l'accueil et l'animation de groupes d'enfants, de jeunes ou d'adultes à l'ALSH durant les vacances scolaires.

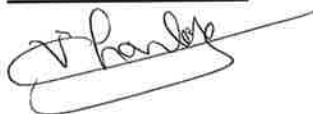
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ